

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 25/08/2022

VOI.22.00.A02177

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE GABRIEL PLANCON, CHEMIN DU FORT DE CHAUDANNE et RUE CLERC DE LANDRESSE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A02136 en date du 17/08/2022,

Vu la demande de l'Amicale Cycliste Bisontine

Considérant L'organisation d'une course cycliste "la Montée Jean de Gribaldy" il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 09/09/2022 RUE GABRIEL PLANCON, CHEMIN DU FORT DE CHAUDANNE et RUE CLERC DE LANDRESSE

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.22.00.A02136 en date du 17/08/2022, portant réglementation de la circulation RUE GABRIEL PLANCON, CHEMIN DU FORT DE CHAUDANNE et RUE CLERC DE LANDRESSE, est abrogé.

Article 2 : Le 09/09/2022, le stationnement des véhicules est interdit de 17h00 à 23h00 RUE GABRIEL PLANCON dans sa partie comprise entre le carrefour à sens giratoire de la RUE GABRIEL PLANCON et du QUAI BUGNET jusqu'au CHEMIN DU FORT DE CHAUDANNE et CHEMIN DU FORT DE CHAUDANNE. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : Le 09/09/2022, la circulation des véhicules est interdite de 18h00 à 21h30 RUE GABRIEL PLANCON dans sa partie comprise entre l'AVENUE LOUISE MICHEL et le CHEMIN DU FORT DE CHAUDANNE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Article 4 : Le 09/09/2022, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier RUE GABRIEL PLANCON dans sa partie comprise entre la RUE DE CHAUDANNE et le carrefour giratoire du QUAI BUGNET, de 18h00 à 21h30, par périodes n'excédant pas 3 minutes. Ces micro-coupures seront gérées par les organisateurs.

Article 5 : Le 09/09/2022, les véhicules circulant RUE CLERC DE LANDRESSE ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE GABRIEL PLANCON, de 18h00 à 21h30. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.



Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 AOUT 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée